

adopté

SÉNAT

le 18 décembre 1969.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

autorisant la ratification des amendements aux articles 24 et 25 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé adoptés le 23 mai 1967.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 623, 805 et in-8° 160.

Sénat : 72 et 115 (1969-1970).

Article unique.

Est autorisée la ratification des amendements aux articles 24 et 25 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, adoptés le 23 mai 1967, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1969.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 72 (1969-1970), Sénat.